

08 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, sur "les congés de maternité pour les mères indépendantes" (n° 6409)

08.01 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, d'après mes informations, les mères indépendantes n'ont pas encore les mêmes droits que les mères salariées en matière de durée du congé de maternité. La presse s'en est d'ailleurs encore fait l'écho de manière très intéressante.

Alors que le gouvernement a déjà adapté les allocations familiales des enfants de parents indépendants aux allocations des enfants de parents salariés, les mères indépendantes ne se trouvent pas encore sur le même pied d'égalité, notamment au sujet du traitement des congés de maternité.

Monsieur le ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

Peut-on attendre un alignement en matière du traitement des congés de maternité au cours de cette législature?

Si oui, quand est-ce que les mères indépendantes pourront-elles compter sur ledit alignement?

08.02 **Willy Borsus**, ministre: Madame Jadin, je voudrais tout d'abord apporter les précisions suivantes.

On le sait, les différences que vous mentionnez sont toujours, hélas, existantes et je souhaite remédier à cette situation.

Rappelons la situation pour les deux régimes. Il y a, en ce qui concerne le régime des indépendants, une période obligatoire de trois semaines de repos de maternité, une semaine avant la naissance et deux semaines après la naissance, plus une période facultative de cinq semaines, six en cas de naissances multiples. Cette période facultative peut être prise via une ou plusieurs périodes de sept jours calendrier dans les 23 semaines qui suivent la naissance. Compte tenu de ces éléments, on doit bien constater que le repos de maternité est différent mais qu'il a été conçu avec une certaine flexibilité en lien avec la praticabilité, la compatibilité avec l'activité professionnelle.

Le montant de l'indemnité de maternité des indépendantes s'élève à 449,32 euros bruts par semaine, soit 1 797,28 euros pour quatre semaines. Ce montant a été récemment adapté comme d'autres à la suite de l'adaptation des allocations bien-être 2015-2016. Il est supérieur aux autres allocations sociales types pension minimum et allocations dont le montant est basé sur la pension minimum. Nous en avons évoqué certaines lors de notre débat sur le projet de loi. Le revenu mensuel moyen des indépendants à titre principal est, lui, de 1 653 euros nets.

Signalons encore que les jeunes mamans indépendantes ont également droit à 105 titres-services d'une valeur de 9 euros et d'une durée de validité de huit mois.

Les indépendantes en congé de maternité doivent payer leurs cotisations durant leur période de repos de maternité. Cela a cependant été nuancé puisque, à la suite de la réforme du mode de calcul des cotisations sociales, les indépendants comme les indépendantes peuvent désormais demander de calculer leurs cotisations sur base de leurs revenus présumés de l'année écoulée.

Cependant, il est clair que ces dispositions peuvent et doivent être améliorées à l'avenir. Différents avis ont été exprimés à cet égard dans le passé, notamment l'avis de l'ABC qui, dès 2009, a remis un avis dans le cadre d'un document du 25 juin 2009 sur la conciliation entre vie familiale et activité indépendante, ordre de priorité des mesures.

Dans ce contexte, l'assimilation du congé de maternité des indépendants avec le congé de maternité dans le régime salarié avait été analysé. À l'époque, le coût de cette mesure avait été évalué à 5,922 millions d'euros pour une assimilation d'un trimestre. Il convient donc de multiplier ce montant par quatre pour avoir une projection annuelle et de l'actualiser.

Dans ce même rapport, le comité général de gestion avait classé l'instauration d'un congé de paternité comme une mesure possible mais la moins importante ou la moins prioritaire en ce qui les concernait.

Concrètement, j'ai l'intention, notamment à la suite de l'accord de gouvernement, d'interpellations parlementaires, de constats que j'ai réalisés, de revendications qui m'ont été transmises par les

organisations représentatives, de vous proposer une modification du régime de maternité pour les travailleuses indépendantes et de le faire entrer en vigueur dès l'année 2017. D'ici là, je veillerai à mener les concertations indispensables de manière à ce que ce dispositif soit bien adapté, d'une part, aux besoins des mamans concernées mais aussi, d'autre part, à la combinaison avec la spécificité de l'activité professionnelle d'indépendant.

Bien sûr, dans nos réflexions, nous ne maquerons pas de garder à l'esprit toutes les évolutions que connaît notre société dans l'organisation des familles.

08.03 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je suis très heureuse d'avoir été la seule à poser cette question pour recevoir des réponses très encourageantes. On parlait tout à l'heure de l'entrepreneuriat au féminin avec Mme Winckel. C'est une réponse qui l'aurait certainement aussi intéressée au plus haut point, certainement en ce qui concerne les matières d'émancipation sociale. Je ne peux que saluer les efforts qui sont menés.

Cela fait des années que nous essayons, au niveau du MR, d'améliorer le statut des jeunes mères indépendantes. Le fait de voir qu'il y a une évolution à ce niveau-là est très enrichissant. Le fait que celle-ci pourrait encore intervenir à plutôt brève échéance est encore plus réjouissant. Je ne manquerai pas d'en faire état. Vous le savez, monsieur le ministre, je serai à vos côtés pour la soutenir.